

# Etangs communaux de Cléry sur somme

## Règlement

### Période de fermeture de pêche

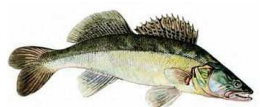
Brochet :

- 1er janvier au 24 avril



Sandre :

- 1er janvier au 24 avril



Anguille :

- 1er septembre au 24 avril



### Horaires de pêche

La pêche est autorisée du lever du soleil jusqu'au coucher du soleil (heure solaire), pour tout type de pêche.

La pêche de nuit est autorisée uniquement à la carpe.

### Nombre de prises

	Pêcheur résident	Pêcheur actionnaire	Pêcheur journalier
Brochet	3	5	1
Sandre	3	5	1
Anguille	5	10	2
Carpe	Obligation de remettre les carpes vivantes à l'eau (principe du No kill)		

### Tailles minimales de capture

La mesure s'effectue de l'extrémité de la bouche à l'extrémité de la queue.

Les espèces de poissons doivent être remises à l'eau immédiatement après leur capture si leur longueur est inférieure à :

- 60 cm pour le brochet
- 60 cm pour le sandre



## Règlement du pêcheur

### 1) Pêcheur résident

- Chaque pêcheur résident doit être titulaire du permis de pêche annuel délivré **gratuitement** en mairie.
- Le permis devra être présenté à chaque demande du garde
- Chaque pêcheur résident peut être accompagné d'un invité
- Le nombre de cannes est limité à 2 par personne

### 2) Pêcheur actionnaire annuel

- Chaque pêcheur actionnaire doit être titulaire du permis de pêche annuel délivré par le garde pêche.
- Le permis devra être présenté à chaque demande du garde
- Chaque pêcheur actionnaire peut être accompagné d'un invité
- Le nombre de cannes est limité à :

*4 cannes maximum par poste pour l'actionnaire pêchant seul  
6 cannes maximum par poste si l'actionnaire est accompagné d'un invité*

## Réservation

### 1) Résidents

La réservation des actions à l'année s'effectue auprès secrétariat de mairie.

### 2) Actions annuelles :

La réservation des actions à l'année s'effectue auprès du garde de pêche (Hervé Josse 06.25.82.52.03)

## Tarifs

Zone	Tarifs
Secteur Résident	Réservée aux habitants de Cléry sur somme
Action n°1,2,4,5 (carpes)	250€
Action n°3,6,7,8,9,10 (coups)	200€
Action n°11,12,13	Réservée résident adolescent

## Conditions particulières

- La commune se réserve le droit d'occuper 1 à 2 fois dans l'année l'ensemble du site de pêche pour l'organisation de concours ou animation de pêche. Les actionnaires sont invités à laisser leur emplacement vacant.
- L'amorçage doit être raisonnable, son excès nuit au milieu.
- La commune se réserve le droit de modifier le présent règlement, après en avoir avisé les différents actionnaires.
- La location se fera pour un an sans tacite reconduction.
- La commune se dégage de toute responsabilité en ce qui concerne la consommation du produit de la pêche (voir réglementation en cours).
- Tout manquement au règlement entraînera le retrait du droit de pêche à un locataire, sans indemnité.
- Les actionnaires de pêche doivent se respecter les uns les autres et respecter leurs limites de pêche, sous peine de sanctions pécuniaires.
- ATTENTION : la plupart des cannes sont réalisées en carbone, matériau conducteur d'électricité et compte-tenu de leur longueur, peuvent entrer en contact avec les lignes électriques. Soyez donc très vigilants.

## Interdictions

- Chasse
- Barque, pêche dans l'eau et float tube.
- Feux
- Pour les espèces diverses (perche, gardons...), si le nombre de prise n'est pas limité, chaque pêcheur, doit se montrer responsable et raisonnable sur les prélèvements
- De jour comme de nuit, il est nécessaire de respecter l'arrêté préfectoral sur les nuisances sonores
- La commercialisation du produit de la pêche
- L'emploi de nasses ou autres pièges

## Stationnement

Pour chaque action, le stationnement d'un véhicule est toléré sur place pour le déchargement/chargement. Il conviendra de se garer aux endroits indiqués.

**Pêcheurs, pour une bonne gestion du plan d'eau,**

**\* APRÈS VOTRE PARTIE DE PÊCHE, VÉRIFIEZ QUE VOUS N'AVEZ RIEN LAISSÉ (bouteilles, sacs plastiques, ...)**

**\* OBLIGATION DE RESPECTER SA ZONE DE PÊCHE MATERIALISEE.**

**La commune se réserve le droit d'engager des poursuites pour toutes atteintes à l'environnement et à la préservation du milieu aquatique.**

## Contact

### Mairie :

84 rue de l'église 80200 Cléry sur somme  
mairie.clerysursomme@orange.fr  
03.22.84.17.02

### Horaires

LUNDI.....8H30 à 10H et 16H à 18H  
MARDI..... 8H30 à 10H et 16H à 18H  
JEUDI.....8H30 à 10H et 16H à 18H

### Garde pêche :

M. Hervé Josse  
18 rue Anne-marie Vion 80200 Cléry sur somme  
06.25.82.52.03

[www.clerysursomme.fr](http://www.clerysursomme.fr)

## Permis de pêche

NOM : .....  
PRENOM : .....  
ADRESSE : .....  
.....  
TEL : .....  
PERMIS VALABLE DU.....AU.....  
EMPLACEMENT N° .....  
TARIF : .....

## Signatures

### Actionnaire :

*Date + signature suivi de la mention « lu et approuvé »*

### Mairie:

### Garde pêche:

*Date + signature*